

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A323

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Voirie communautaire de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation du programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Autorisation de signer l'avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

03_3_02

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

Objet : Voirie communautaire de contournement Sud d'Aix-en-Provence – Validation du programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Autorisation de signer l'avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré la voirie nouvelle de contournement sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire. Dès lors, elle devient pleinement compétente pour la réalisation de cette voie.

La Communauté du Pays d'Aix a confié l'étude de faisabilité de la section entre la RD65 et la RD9 à la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de réaliser le franchissement de la rivière de l'Arc.

Aujourd'hui, il est proposé de valider le programme de cette opération s'élevant à près de 12M€ TTC et de conclure un avenant au contrat passé avec la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de lui confier la réalisation de cet ouvrage.

Exposé des motifs :

Le Bureau communautaire du 15 janvier 2014 déclarait la voirie nouvelle de contournement Sud sur la commune d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire. La Communauté du Pays d'Aix est depuis compétente pour la réalisation de cette voirie dont elle assure pleinement le financement.

Le contournement Sud comprend trois sections :

- la voirie de l'Ensoleillée, reliant le giratoire du club hippique au chemin des Aubépines au niveau du hameau de Martely. Cette voie passe sous la voie ferrée et nécessite la création d'un pont-rail,
- la liaison entre la RD65 et la RD9, qui induit la réalisation d'un pont de franchissement de la rivière de l'Arc,
- et la liaison entre la RD9 et la RD8n, au secteur de la Félicité.

Concernant la section entre la RD65 et la RD9, ce projet de voirie avait déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité, datée de 2011, et commandée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par la Ville d'Aix-en-Provence. Cette étude avait déterminé un profil de voie et donné une évaluation globale d'opération de l'ordre de 10 millions d'euros TTC.

Le Bureau communautaire du 29 janvier 2015 validait le principe de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires une mission en deux phases :

- Phase 1 - mise à jour des études de faisabilité et réalisation d'un programme général définitif et d'une évaluation des travaux,
- Phase 2 - réalisation de l'opération d'aménagement.

L'engagement de la phase 2 était soumis à validation préalable du Conseil de Communauté au vu des éléments transmis dans le cadre de la phase 1.

Depuis, la SPLA a présenté un programme de l'opération au Comité de Pilotage du 26 octobre 2015. Ce dernier a validé la poursuite de l'opération, le programme fonctionnel et le coût global.

Programme :

La voirie s'étend du giratoire actuel de la Baume et rejoint la RD65 dans la courbe du club hippique (en face de la fourrière automobile).

Les travaux comprennent la réalisation d'un carrefour à feux au niveau de la RD65 ainsi que deux ouvrages pour le franchissement de la rivière de l'Arc.

Les études circulatoires réalisées sur le secteur ont permis de démontrer la pertinence de prévoir un couloir bus dans le sens « rentrant » uniquement (de la RD9 à la RD65). Ainsi le profil de l'ouvrage sera de 15 m. Sur cette plate-forme, les flux prévus sont les suivants :

- des cheminements piétons,
- des voies cyclables unilatérales de part et d'autre,
- deux voies de circulation pour les véhicules,
- une voie bus en site propre sans le sens RD9 vers RD65.

Le coût de cette opération, hors rémunération SPLA, s'élève à 11 826 720 € TTC.

Afin d'enclencher la phase 2, il est désormais nécessaire d'approuver le programme définitif de l'opération et de conclure un avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour ajuster les conditions administratives et financières du contrat.

Avenant:

L'avenant n°1 proposé intègre le montant global de l'opération fixé à 12 414 720 €TTC toutes dépenses confondues y compris rémunération de la SPLA et TVA de 20 % qui se décompose ainsi :

		Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Phase 1 :	Etudes	70 000	84 000
	Rémunération SPLA	30 000	36 000
Phase 2 :	Etudes et Travaux	9 785 600	11 742 720
	Rémunération SPLA	460 000	552 000
Total :		10 345 600	12 414 720

Le montant de la rémunération de la SPLA est fixé à 460 000 €HT pour la phase 2, ce qui porte à 490 000€HT soit 588 000 €TTC la rémunération globale de la SPLA pour cette mission.

Le délai de réalisation de la phase 2 est fixé à 48 mois, à compter de la notification de l'avenant.

Enfin, l'avenant prévoit le versement d'une avance de 200 000 €TTC à la notification pour le démarrage de cette phase 2.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013_A219 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 validant les nouveaux critères de la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 2014_A045 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 déclarant le contournement sud d'Aix-en-Provence comme voirie d'intérêt communautaire, comprenant la voirie nouvelle de l'ensoleillée ;

VU la délibération n° 2014_A129 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 créant une Autorisation de programme (AP) d'un montant de 17 M € pour la voirie nouvelle de contournement sud ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 validant l'augmentation de l'AP pour la voirie nouvelle de contournement sud, et la passant de 17M€ à 21M€.

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

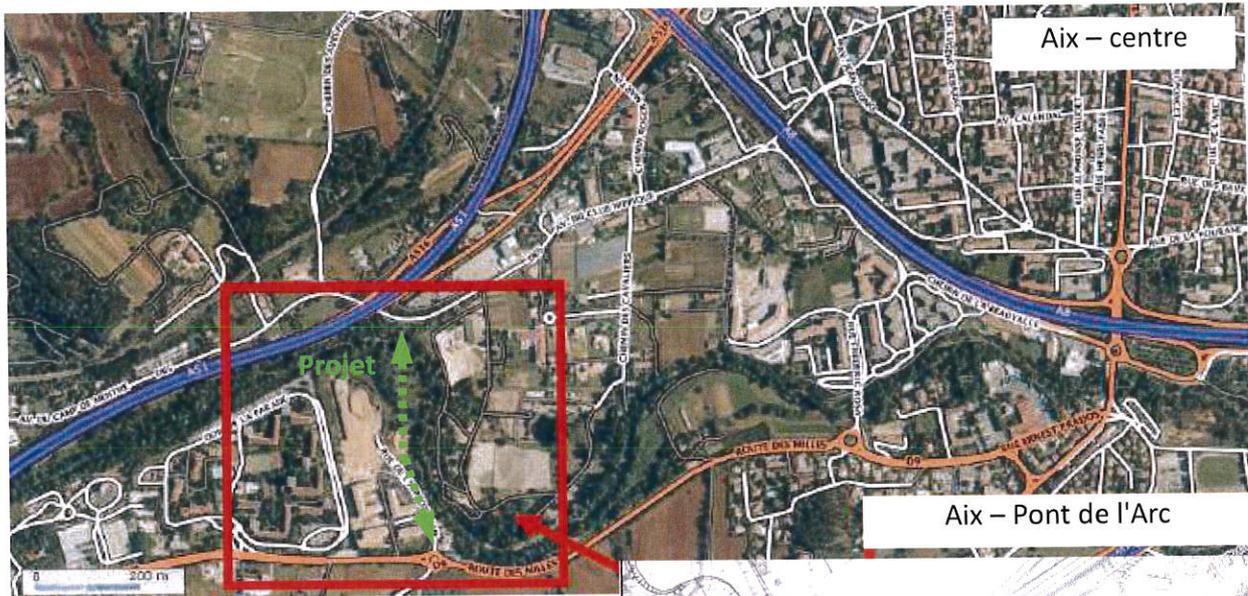
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de la liaison routière de la section entre la RD65 et la RD9 du contournement sud d'Aix-en-Provence pour un montant global tout compris de 12 414 720 € TTC ;
- **DECIDER** d'engager la réalisation de cette opération, conformément au présent programme ;
- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires, pour la liaison routière de la section entre la RD65 et la RD9 prévoyant une rémunération complémentaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires de 460 000 €HT, portant ainsi la rémunération globale de la SPLA à 490 000 €HT soit 588 000 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation de la voirie de contournement sud entre la RD65 et la RD9 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

- **DIRE** que les sommes nécessaires au financement de la convention seront prises sur le service 5D Voirie, fonction 822, opération « contournement sud », AP n°2014-3 qui dispose des crédits suffisants.

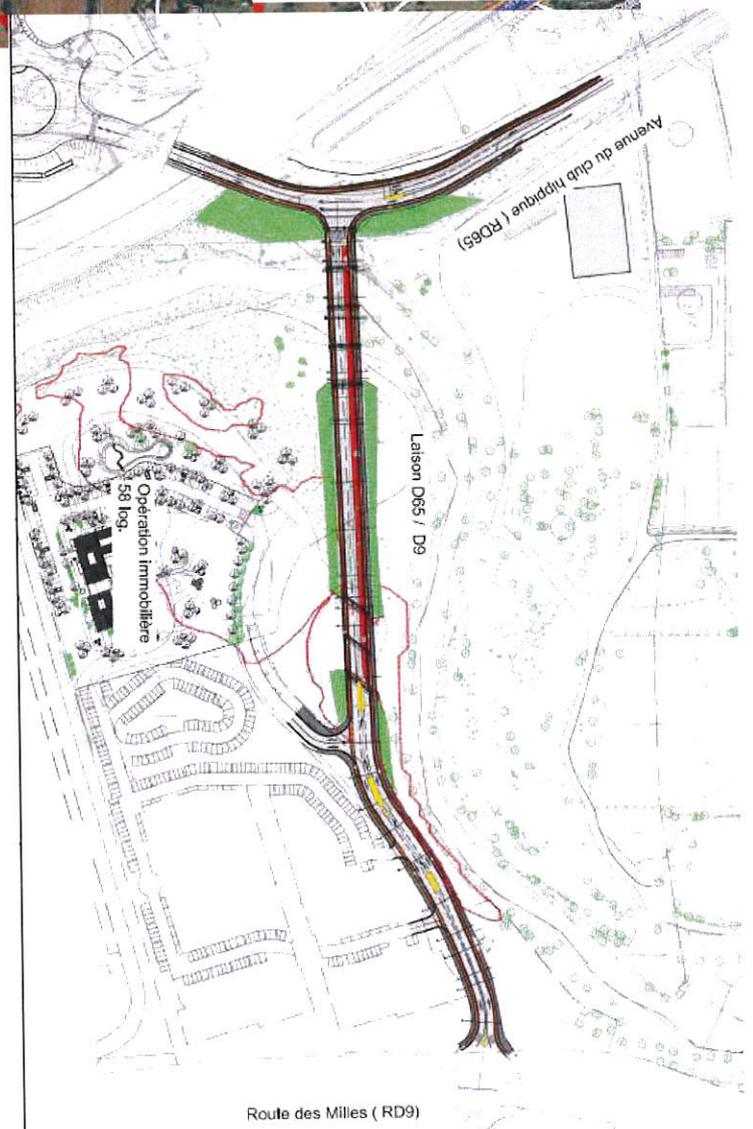
Programme de la section de voirie du contournement Sud de la commune d'Aix-en-Provence entre la RD65 et la RD9 (Pont sur l'Arc)

Plan de situation :



La voirie s'étend du giratoire actuel de la Baume et rejoint la RD65 dans la courbe du club hippique (en face de la fourrière automobile).

Les travaux comprennent la réalisation d'un carrefour à feux au niveau de la RD65 ainsi que deux ouvrages pour le franchissement de la rivière de l'Arc.



Les études circulatoires réalisées sur le secteur ont permis de démontrer la pertinence de prévoir un couloir bus dans le sens « rentrant » uniquement (de la RD9 vers la RD65).

Ainsi le profil de l'ouvrage sera de 15 m. Sur cette plate-forme, les flux prévus sont les suivants :

- des cheminements piétons,
- des voies cyclables unilatérales de part et d'autre,
- deux voies de circulation pour les véhicules,
- une voie bus en site propre sans le sens RD9 vers RD65.

Les aménagements comprennent :

- les terrassements nécessaires aux différents ouvrages,
- la réalisation de la voirie,
- la construction des deux ponts,
- la réalisation du carrefour à feux sur la RD65,
- les raccordements des accès privés,
- la réalisation des soutènements aux abords de la RD65 et de la future voirie,
- la réalisation des réseaux hydrauliques (y compris mesures compensatoires et bassins de rétention),
- la mise en place de l'éclairage public,
- le passage de l'ensemble des réseaux sec et humides nécessaires sous l'ensemble de la voirie,
- la signalisation horizontale et verticale de police.

Le coût global de cette opération, travaux et études comprises (hors rémunération SPLA), s'élève à **11 826 720 € TTC**.

AVENANT 1

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention

de la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté du Pays d'Aix

dans le cadre du projet d'implantation d'une liaison routière
RD65 RD9 à la Beauvalle à Aix-en-Provence

Etablissement

Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Directions référentes

Direction Générale des Services Techniques

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 30

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION "DELAI D'EXECUTION"	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION", 9.2 "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION" ET 9.3 « AVANCE DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC "	5
ANNEXES.....	6

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Frédéric GUINIERI, Vice-Président de Commission, délégué à l'aménagement du territoire, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n° 2014-079 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par Convention notifiée à la SPLA le 16 Mars 2015, la mission de réaliser une liaison routière entre la RD65 et la RD9, élément central du contournement Sud d'Aix-en-Provence, que le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le 15 Janvier 2014.

La mission confiée à la SPLA comprend deux phases :

- Une première phase d'études de programmation, au cours de laquelle la SPLA doit approfondir et mettre à jour l'étude de faisabilité d'Avril 2011,
- Une deuxième phase de réalisation de l'infrastructure qui ne sera déclenchée qu'après validation du programme par la Communauté du Pays d'Aix à l'issue de la Phase 1.

La première phase est achevée dans les délais prévus par la Convention et le programme et l'enveloppe financière de l'opération ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 Décembre 2015.

Le présent Avenant 1 a pour objet :

- De fixer le délai d'exécution de la Phase 2 (Modification de l'Article 3 "Délais d'exécution" de la Convention) ;
- De modifier l'Article 9.1 "Coût global d'opération" pour prendre en compte le coût validé par le Conseil Communautaire du 17 Décembre 2015 ;
- D'arrêter le montant de la rémunération de la SPLA pour la Phase 2 (Modification de l'Article 9.2 "Rémunération pour l'exécution de la Convention").

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION "DELAÏ D'EXECUTION"

L'Article 3 est modifié comme suit :

La Phase 1, relative aux études de programmation, devra être réalisée dans un délai maximum de 8 mois à compter de la notification de la présente Convention.

Le délai d'exécution de la Phase 2 est fixé à 48 mois à compter de la date de notification à la SPLA du présent Avenant.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION", 9.2 "REMUNERATION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION" ET 9.3 « AVANCE DES DEPENSES DE L'OPERATION VERSEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC »

Les Articles 9.1, 9.2 et 9.3 sont modifiés comme suit :

Articles 9.1 "Coût global de l'opération" :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA à 12 414 720 €, TVA incluse au taux de 20 %.

Ce coût global comprend les phases 1 et 2.

Articles 9.2 " Rémunération pour l'exécution de la Convention " :

La rémunération pour l'exécution de la Phase 1 de la Convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 30 000 € H.T.

Le montant de la rémunération de la Phase 1 est ferme et non réactualisable.

Le montant de la rémunération de la SPLA pour la Phase 2 de la Convention est passé à prix global et forfaitaire pour un montant de 460 000 € H.T.

Le montant de la rémunération de la Phase 2 est ferme et non révisable.

La rémunération totale de la SPLA s'élève donc à 490 000 € H.T.

Articles 9.3 " Avance des dépenses de l'opération versées par l'établissement public " :

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Etablissement Public versera à la SPLA une avance d'un montant de 70 000 € TTC.

A la notification de la phase 2 par voie d'avenant, l'Etablissement public versera à la SPLA une avance d'un montant de 200 000€ TTC.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Le présent Avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- L'Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2015, approuvant le programme et le coût prévisionnel de l'opération.
- L'Annexe 2 : Bilan et échéancier financier prévisionnels de l'opération.
- L'Annexe 3 : Planning prévisionnel de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

Pour la CPA,
Le Vice-Président de Commission
Délégué à l'Aménagement du Territoire

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Représentée par le
Président Directeur Général

Frédéric GUINIERI

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 1

**Délibération du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2015,
approuvant le programme et le coût prévisionnel de l'opération**

ANNEXE 2

Bilan et échéancier financier prévisionnels de l'opération

ANNEXE 3

Planning prévisionnel de l'opération

**PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION
ANNEXE A L'AVENANT 1 A LA CONVENTION**

	2015				2016				2017				2018				2019															
	N	D	J	F	J	F	M	A	M	J	J	A	M	A	M	J	M	A	M	J	J	A	M	A	M	J	J	A	M	A	M	J
Comité de pilotage du 26/10/15																																
Décision conseil CPA sur faisabilité																																
Consultation maîtrise d'œuvre																																
Etudes: AVP, étude d'impact et dossier loi sur l'eau																																
Analyse DDTM et recevabilité du dossier																																
Procédures (enquête publique, rapport, CDSE)																																
Etudes PRO																																
Etudes DCE																																
Consultation des entreprises																																
Travaux																																
Essais																																
Mise en service																																
Année de parfait achèvement																																

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Voirie communautaire de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation du programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Autorisation de signer l'avenant à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015